

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2020
Séance n° 3/2020

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BEURRIER Jean-Michel, CATHELAND Germaine, BAJARD Marie-Noëlle

Excusés : BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie-Noëlle, DUMAS Mickaël donne pouvoir à BAJARD Marie-Noëlle, THEVENOUX Jocelyne donne pouvoir à ARANEO Christine, LIVET Julien donne pouvoir à ARANEO Christine, AUNOS Daniel donne pouvoir à JENESTE Alain, MATICHARD Franck donne pouvoir à JENESTE Alain, FERON William donne pouvoir à DEPLACE Chantal

Secrétaire de séance : BAJARD Marie-Noëlle

Date de la convocation : 3/04/2020 accompagnée d'une note explicative

Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19, chaque élu peut détenir deux procurations et les conditions de quorum sont fixées à 1/3 des membres.

- **Bar restaurant : remise gracieuse loyer d'avril**

Madame le Maire rappelle que Madame Sandra My a signé un bail de location gérance pour l'établissement le « bouchon de la 7 » le 23 janvier 2020 pour un loyer mensuel de 500€ HT. L'établissement a ouvert le 11 février 2020 et cessé son activité commerciale, conformément à l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 imposant la fermeture des bars restaurants à compter du 14 mars 0H00, en raison de la crise sanitaire du covid 19.

Madame My a donc sollicité la municipalité afin de bénéficier d'une remise gracieuse du loyer du mois d'avril 2020.

A l'unanimité le conseil municipal accepte la remise gracieuse du loyer d'avril.

- **Logement Maison Berthon : devis chaudière**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il devient nécessaire de changer la chaudière de l'appartement rez-de chaussée droit, maison Berthon.

Madame le Maire, donne lecture des deux propositions reçues en mairie :

L'entreprise THERMI DEPANNAGE :	2 481.25 € HT
DUPUY BRUNO :	2 812.30 € HT

A l'unanimité le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise Thermi Dépannage.

- **Cimetière : devis reprises de tombes**

Madame le Maire rappelle que la commune a engagé depuis quelques années des reprises de concessions abandonnées. Il convient de poursuivre la reprise des tombes suivantes : 304-364-452-508-104-327-328-401-418-419-422-494-496-497-498-500-501-503-504-505-510-463.

A cet effet, Madame le Maire donne lecture du devis des Pompes funèbres Goutaudier, 42370 Renaison, pour la reprise de l'ensemble des concessions : 10 900 € HT.

A l'unanimité le conseil municipal accepte le proposition des pompes funèbres Goutaudier.

- **Droits de préemption parcelles AB 539, 65 et 66**

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de ne pas exercer son droit de préemption.

- **Droits de préemption parcelles AB 106, 111 (plan ci-joint)**

Mme le maire expose le fait que ces parcelles juxtaposent le bâtiment communal de la mairie et le terrain au dos de la salle des fêtes. Il paraît donc opportun que le conseil municipal exerce son droit de préemption sur une partie de la parcelle AB 106. Ce terrain permettrait d'élargir l'issue de secours de la salle des fêtes et construire un local de stockage. Mme Le Maire a pris contact avec l'acheteur qui accepte que la commune de St Martin d'Estreaux se porte acquéreur d'une partie du terrain (env 200m²). Les frais de géomètre étant à la charge de la commune.

Les conseillers acceptent à l'unanimité l'achat d'une partie de la parcelle AB106.

- **Intégration d'un bien sans maître**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé parcelle section AB, n° 540, contenance 140 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'intégration de ce bien dans le patrimoine de la commune.

- **Chaufferie bois : loyer annuel**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEL a retenu les entreprises pour l'installation du réseau de chaleur. A l'issue de l'appel d'offre lancé pour l'installation d'un réseau de chaleur, le SIEL est en mesure d'évaluer précisément la contribution de la commune.

La contribution annuelle versée au SIEL sera de 20 051.98 € TTC, pendant 20 ans.

Le loyer comprend : l'amortissement, l'entretien annuel et une provision pour grosse réparation. A l'issue des 20 ans, l'installation sera restituée à la commune après remise en état.

Cette dépense sera inscrite au compte 6554.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte le paiement de ce loyer annuel de 20 051.98€ HT.

- **Indemnité du Maire**

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que la loi engagement et proximité, promulguée le 27 décembre 2019 prévoit une revalorisation de l'indemnité du maire. La procédure de fixation des indemnités reste inchangée : sauf délibération contraire du conseil municipal à la demande du maire, les indemnités du maire sont automatiquement fixées au plafond.

Le taux maximal fixe le plafond indemnitaire pour les communes de 500 à 999 habitants à 40.3% de l'IB 1027 soit une indemnité maximale de 1567.43 €.

Madame le Maire demande à ce que son indemnité ne soit pas réévaluée et conserve le taux du droit antérieur à savoir 31% de l'IB 1027 soit 1205.71 € brut.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte que l'indemnité du maire ne soit pas réévaluée et reste fixée à 31% de l'IB 1027 soit 1 205.71€ brut mensuel.

- **Groupe Lépine : report du loyer**

Madame le Maire informe les conseillers que le groupe Lépine, qui loue mensuellement 2 locaux communaux pour un montant de 1 033.75 € HT, demande le report des loyers de mars, avril et mai. Ces loyers seront répartis sur 6 mois à compter du mois de septembre 2020.

Les conseillers acceptent cet avenant au contrat de location.

Séance levée à 21h30